

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2013

Le huit octobre deux mille treize à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 30 septembre 2013 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire .

Ordre du jour :

- Rapport annuel prix de l'eau et qualité des services - syndicat des eaux de la Lémance
- rapports annuels 2012 des services, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets – Fumel Communauté
- modification des statuts Syndicat Départemental d'électricité et d'Energie (SDEE 47)
- adhésion du SDEE 47 au Syndicat Mixte Lot et Garonne Numérique
- extension de périmètre du plan façades communal
- avenant n°1 – marché de travaux RD 276
- tarifs service de restauration scolaire 2013/2014
- subventions exceptionnelles aux associations
- Décision modificative n°3
- Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des Berges – avis du conseil municipal
- Acquisition parcelle AL 297 – impasse de Jarrou
- Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente

2. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

PRESENTS : M.Mmes BROUILLET Jean-Jacques – BONNIFON Fabienne – BOUYE Christophe - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles – GILABERT Frédérique (à partir du point 15 - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

PAR PROCURATION : M.Mme Nadia ABOU (donne pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques) – GILABERT Frédérique jusqu'au point 14 (donne pouvoir à BONNIFON Fabienne)

ABSENTS EXCUSES :M.Mme ALONSO Emidio – PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie -

3. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Fabienne BONNIFON a été désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 juin 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2013 est approuvé à l'unanimité

5. Délibération 2013-050 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il fait lecture du rapport établi pour l'année 2012 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Dit que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6. Délibération 2013-051 : rapports annuels 2012 - Fumel Communauté

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Communauté a transmis les différents rapports d'activité de sa collectivité portant sur l'année 2012 :

- Rapport annuel des services
- Rapport annuel service public de l'assainissement
- Rapport annuel prix et qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire expose que ces documents sont mis à la disposition du public en Mairie.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation des rapports annuels 2012 de Fumel Communauté

Dit que ces rapports mis à sa connaissance n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Délibération 2013-052– modification des statuts du SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte notamment sur :

- l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres (en plus du gaz et des réseaux de chaleur créées en 2007) en matière :

- ☞ d'éclairage public
- ☞ d'éclairage des infrastructures sportives
- ☞ de signalisation lumineuse tricolore ;
- ☞ d'infrastructures de charge pour véhicules électriques

- le complément des activités annexes exercées, dont la favorisation au développement du très haut débit et la mise en commun de moyens ;

- la possibilité d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts entièrement refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Délibération 2013-053 – adhésion du SDEE 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Comité Syndical du Sdee 47 a approuvé l'adhésion de celui-ci au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

En effet, face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont tout intérêt à se regrouper pour permettre à un maximum d'usagers lot-et-garonnais l'accès à un nouveau service public issu du déploiement de la fibre.

Pour animer et coordonner l'aménagement numérique du Lot-et-Garonne, le Département et la Région, avec la participation du Sdee 47, ont impulsé la création d'un Syndicat voué à réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires de Lot-et-Garonne.

Ce Syndicat sera Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit.

Les missions socles du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique sont les suivantes :

☞ **Animation et Coordination de l'Aménagement Numérique du Territoire**

Le Syndicat a en charge l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot et Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires pertinents, les réflexions en matière d'Aménagement Numérique. L'Aménagement Numérique comprend les questions d'infrastructure, d'usages et de services.

☞ **Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire**

Le Syndicat définit et met en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Lot-et-Garonne.

Le Département de Lot-et-Garonne transfère au Syndicat sa compétence tirée de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Sdee 47, au-delà de sa participation au sein du Syndicat quant à l'exercice de ces missions socles, pourrait être impliqué directement dans le déploiement du futur réseau. Le réseau de distribution d'électricité, en technique sous-terrain ou aérienne, pourra en effet être largement utilisé dans le déploiement des infrastructures de télécommunications THD.

Le conseil municipal de chaque commune membre du Sdee 47 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du Sdee 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Vu le CGCT,

Vu le projet de statuts du Sdee 47,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,

Il convient que le conseil municipal approuve l'adhésion Sdee 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve l'adhésion du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique ;

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Délibération 2013-054 – transfert de la compétence éclairage public au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne l'éclairage public.

Le Sdee 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ; l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Le Sdee 47 réalisera un diagnostic de toutes les installations dans les six mois suivant le transfert de compétence.

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire et visites de dépistage de pannes). Dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation, la Commune peut souscrire à l'option « Hors service/accidents/climat » moyennant un coût supplémentaire par point lumineux, pour que le Sdee 47 prenne directement ces dommages en charge, mais cette option doit être souscrite pour la période de cinq ans associée au transfert de compétence.

Sinon, ces travaux de réparation seront financés au cas par cas par des contributions de la commune comme pour les opérations d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1

Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage public » du Sdee 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1er janvier 2014,

décide de ne pas souscrire à l'option proposée « Hors service/accident/climat » ;

précise que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages d'éclairage public, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

décide d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence ;

donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Délibération 2013-055 – transfert de la compétence signalisation lumineuse tricolore au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne la signalisation lumineuse tricolore.

Le Sdee 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse tricolore : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- la passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et de maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire) ou à périodicité définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » du Sdee 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de transférer la compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1er janvier 2014

précise que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages de signalisation lumineuse, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

décide d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence;

donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages de signalisation lumineuse tricolore existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. Délibération 2013-056 –extension de périmètre plan façades communal

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée les délibérations du 18 novembre 2011, du 16 mars 2012 et du 27 décembre 2012, par lesquelles le conseil municipal créait un dispositif d'aide à la rénovation de façades et délimitait les périmètres éligibles à cette subvention.

La délibération du 27 décembre 2012 prévoyait que de nouvelles zones d'éligibilité puissent être ajoutées en 2013 aux périmètres existant si l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération n'était pas entièrement consommée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'utiliser cette disposition et d'ajouter l'avenue de la Gare, la rue du marché et la partie de la rue du Lot située entre le Rech et son intersection avec la rue de la Liberté aux zones éligibles au plan façades communal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'ajouter l'avenue de la Gare, la rue du marché et la partie de la rue du Lot située entre le Rech et son intersection avec la rue de la Liberté aux zones éligibles au plan façades communal.

dit que ces nouvelles zones bénéficieront des dispositions du plan façades prévues par les délibérations du 18 novembre 2011, du 16 mars 2012 et du 27 décembre 2012,;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. Délibération 2013-057 – avenant n°1 – marché RD 276 – tranche 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2013, le Conseil Municipal attribuait le marché de construction de bordures, de caniveaux et de trottoirs – tranche 02- de la RD 276 à Monsempron-Libos pour un montant de 496 612,00 € HT – 593 947,95 € TTC.

Il indique que lors de l'exécution du chantier, des contraintes imprévisibles ont affecté le déroulement des travaux. L'état et le positionnement des réseaux souterrains d'assainissement pluvial de l'avenue de la Libération ont impliqué des travaux de maçonnerie et de terrassement non prévus au marché de base et ont grandement accru la complexité de l'opération. Des ouvrages d'assainissement ont du être rajoutés (regards, tampons, ...)

Le surcoût a été chiffré à 18 865 € HT (22 562,64 €TTC). Cette somme représente 3,80 % du montant initial du marché.

Monsieur le Maire précise que le nouveau montant du marché s'élèverait à 515 477 € HT (519 174,54 € TTC)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'avenant à passer avec l'entreprise Eiffage, titulaire du marché de construction de bordures, de caniveaux et de trottoirs – 2ème tranche - de la RD 276 à Monsempron-Libos.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la conclusion de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise Eiffage (Agence Quercy Agenais 82200 MALAUSE), titulaire du marché de construction de bordures, de caniveaux et de trottoirs – 2ème tranche - de la RD 276 à Monsempron-Libos, pour un montant de 18 865 € HT (22 562,64 € TTC).

autorise le Maire à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération,

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de MONSEMPRON-LIBOS
BP 18 47500 MONSEMPRON-LIBOS
05.53.40.46.70

Représenté par

Monsieur Jean Jacques BROUILLET

Titulaire du marché :

EIFFAGE TP SUD OUEST MIDI PYRENEES
Agence Quercy Agenais
5 rue Paul Riquet
82200 MALAUSE

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :

Route Départementale 276 à Monsempron-Libos
Construction de bordures, de caniveaux et de trottoirs
Tranche 02

N° du marché :

13MONS01

Date du marché :

23 avril 2013

Transmis en préfecture le :

23 avril 2013

Notifié le :

02 mai 2013

Montant initial du marché :

Montant HT : 496 612,00 Euros

Montant TTC : 593 947,95 Euros

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :/

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 08/10/13

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : lors de l'exécution du chantier, des contraintes imprévisibles ont affecté le déroulement des travaux. L'état et le positionnement des

réseaux souterrains d'assainissement pluvial de l'avenue de la Libération ont impliqué des travaux de maçonnerie et de terrassement non prévus au marché de base et ont grandement accru la complexité de l'opération. Des ouvrages d'assainissement ont du être rajoutés.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de 18 865 € HT (soit 22 562,64 T.T.C) conformément au devis présenté par l'entreprise,

Incidence financière de l'avenant :

Marché de base HT : 496 612 €

Avenant n°1 HT : 18 865 €

Nouveau montant HT : 515 477 € (soit 519 174,54 € TTC – cinq cent dix neuf mille cent soixante quatorze euros cinquante quatre centimes)

La plus-value s'élève donc à 3.80 % du contrat initial.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A le

13. Délibération 2013-058 - tarifs restauration scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2012, le Conseil Municipal fixait les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2012/2013 selon le détail suivant :

Type de tickets	Tarif
maternelles	2,40 €
élémentaires	2,50 €
commensaux	4,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces tarifs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de fixer les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2013/2014 selon le détail suivant :

Type de tickets	Tarif
maternelles	2,40 €
élémentaires	2,50 €
commensaux	4,00 €

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. Délibération 2013-059 – subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire expose que deux associations ont sollicité le Conseil Municipal pour l'attribution de subventions exceptionnelles :

- le Boxing-club Fumel-Libos pour l'acquisition d'un minibus et l'organisation du gala contre la toxicomanie et la délinquance.
- Le club la Tuko du Centre Hospitalier de Fumel pour l'achat d'un véhicule adapté au transport de résidents

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer :

- 1000 € au Boxing-club Fumel-Libos pour l'acquisition d'un minibus et l'organisation du gala contre la toxicomanie et la délinquance.

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2013

- 545 € au club la Tuko du Centre Hospitalier de Fumel pour l'achat d'un véhicule adapté au transport de résidents

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer deux subventions exceptionnelles aux associations :

- 1000 € au Boxing-club Fumel-Libos pour l'acquisition d'un minibus et l'organisation du gala contre la toxicomanie et la délinquance.

- 545 € au club la Tuko du Centre Hospitalier de Fumel pour l'achat d'un véhicule adapté au transport de résidents

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame Frédérique GILABERT, rejoint le conseil municipal à 20h09 et siège à compter du point 15 (décision modificative n°3) - (fin du pouvoir donné à Madame BONNIFON)

15. Délibération 2013-049- DM3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2013 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>		
<i>OPERATION 104</i>		
Dépenses		Recettes
- 21534 Réseaux d'Electrification :	- 23 813€	
<i>OPERATION 106</i>		
Dépenses		Recettes
-2313 Constructions :	- 7 000€	
<i>OPERATION 107</i>		
Dépenses		Recettes
-2135 Installation Climatisation:::	2 863€	
<i>OPERATION 010</i>		
Dépenses		Recettes
- 2315 Travaux Voirie :	31 615€	
<i>OPERATION 020</i>		
Dépenses		Recettes
- 2312 Travaux Cimetière :	- 7 276€	
<i>OPERATION 021</i>		
Dépenses		Recettes
- 2312 Travaux Ec.Mat Libos :	1 537€	

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2013

<i>OPERATION 027</i>			
- 2135 Travaux Ec.Mat.Monsempron :	2.907€		
<i>OPERATION ONA</i>			
Dépenses		Recettes	
2041582 Participation Centre de Secours	- 833€		
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
- 60612 Electricité :	15 000€	-70312 RedevancesFunéraires :	17€
- 60622 Carburants :	- 3 000€	-7478 Participation Autres Organismes :	8 340€
- 60628 Autres Fournitures :	1 500€	-768 Frais Financiers :	8€
- 60636 Vêtements de Travail :	1 200€	-7788 Produits Exceptionnels :	1 470€
- 61522 Bâtiments :	10 328€		
- 6184 Verst Organismes de Formation :	- 2 000€		
- 6233 Foires & Expositions :	1 814€		
- 6238 Divers :	78€		
- 6241 Transports de Biens :	- 1 000€		
- 6283 Frais de Nettoyage :	725€		
- 6288 Autres Service Extérieurs :	340€		
- 63512 Taxes Foncières :	- 824€		
- 6534 Cotisations Sécurité Sociale Part Patronale :	4 586€		
- 6458 Cotisations Organismes Sociaux :	490€		
- 6748 Subventions Exceptionnelles :	1 545€		
- 022 Dépenses Imprévues :	- 20 947€		

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Délibération 2013-060 - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des Berges – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Préfet de Lot et Garonne a transmis pour avis du conseil municipal le Plan de Prévention des Risques naturels Inondation et Instabilité des Berges de la commune de Monsempron-Libos.

Il rappelle les différentes dispositions du règlement de zonage et leur impact sur les différentes parties concernées de la commune

Monsieur le Maire précise que ce projet de plan de prévention des risques fera également l'objet d'une enquête publique. L'approbation finale de ce document devrait intervenir au deuxième trimestre 2014.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

donne acte au Maire de la présentation du projet du futur PPR.

donne un avis favorable à ce projet

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. Délibération 2013-061 - Acquisition parcelle AL 297 – impasse de Jarrou

Monsieur le Maire expose que des riverains de l'impasse de Jarrou ont sollicité la commune pour régulariser la situation foncière de cette voie qu'ils ont acquise en même temps que leurs lots du lotissement.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour rétrocéder cette parcelle dans le domaine public communal comme cela est spécifié dans leur acte de propriété.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL n°297 et la prise en charge des frais notariés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide l'acquisition au prix de 15 € de la parcelle AL n°297

dit que les les frais notariés inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

18. compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision du 2 juillet 2013 – fourniture et installation matériel informatique (4 vidéoprojecteurs et ordinateurs) école Jean Moulin – BYKA Systems (Monsempron-Libos) - 3946 € HT – 4719,42 € TTC

Décision du 28 juin 2013 – reconstruction massif fleuri avenue du Mas suite à sinistre – SARL RIGAL – Cuzorn – 1 228 € HT – 1468,69 € TTC

Décision du 12 juillet 2013 – attribution marché à bons de commandes voirie 2013-2014 (mini annuel 30 000 € HT – maxi 70 000 € HT) – SARL BOTTACIN (Condezaygues)

Décision du 7 août 2013 – fourniture et pose porte école les Coccinelles – J,M GABARRE (Fumel) – 2 430 € HT – 2906,28 € TTC

Décision du 7 août 2013 – réparation fuite de gaz chaudière école Jean Moulin – SARL Martin Fils (Montayral) – 2 293,52 € HT – 2 743,05 € TTC

Décisions du 13, 21 et 22 août 2013 – travaux de peinture : Pergola 4 968 € - grand préau école Jasmin 3 251 € TTC – petit préau école Jasmin 1 292 € - le Poseur de couleurs (Monsempron-Libos)

Décision du 20 août 2013 – fourniture matériel complémentaire jeu école les Coccinelles - 548 € HT – 655,41 € TTC – VEDIF Collectivités

Décision du 2 septembre 2013 – fourniture matériel palissade cour école maternelle de Libos – 1 284,83 € HT – 1 536,06 € TTC – METALBOIS Condezaygues

Décision du 2 septembre 2013 – fourniture aspirateur eau-poussière gymnase – HYCODIS (Montayral) – 1 284,33 € HT – 1 536,06 € TTC

Décision du 17 septembre 2013 – réfection toiture club house tennis Cussac– SARL LABARRIERE (Mauroux) – 3 116,85 € HT – 3 727,75 € TTC

Décision du 17 septembre 2013 – fourniture mobilier urbain RD 276 – QUADRIA (33-St Jean d'Illac) – 3 005 € HT – 3 593,98 € TTC

Décision du 24 septembre 2013 – pose mobilier urbain METAL SYSTEMS (Monsempron-Libos) -3 510 € HT – 4 196,96 € TTC

Décision du 2 octobre 2013 – extension réseau éclairage public – LAGES & Fils (Villeneuve sur Lot) – 7 536,80 € HT – 9 014,01 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h30